

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAPENDU

Séance du 26 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix-neuf du mois d'octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude BUSTO, Maire.

Présents : M. Claude BUSTO, Mme Elisabeth ALLEMANY, M. Gérard ROUBIO, M. Alain POUMÈS, M. René MIRALLÈS, M. Claude OSMONT, Mme Pascale RAFFANEL, Mme Sandra ROSSELL, M. Sébastien MÉDEL, M. Robert SUBIAS et M. Jean-Luc DOUTÉ, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. Michel PLANCADE pouvoir à M. Robert SUBIAS, Mme Marie-Nadine GONZALEZ pouvoir à Mme Sandra ROSSELL et Mme Jennifer POIX pouvoir à M. Alain POUMÈS.

Absents non représentés : Mme Georgette LAURENT (excusée).

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Mme Elisabeth ALLEMANY

Nombre de Membres en exercice : 15	Votes Pour : 14
Nombre de Membres présents : 11	Votes Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 14	Abstention : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	

Délibération n°47/2023

Autorisation de sous-location pour le Café de la Terrasse

M. le Maire demande au Conseil municipal d'autoriser la société 1000 Cafés :

- à sous-louer les locaux du Café de la Terrasse,
- avec les matériels et équipements s'y trouvant, ainsi que la Licence IV,
- pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2023,
- à M. Gil MONIÉ et Mme Alix de GAUTRET, ou à la société qu'ils créeront pour la gestion du Café de la Terrasse,
- avec reconduction tacite jusqu'à résiliation du contrat de sous-location.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, DÉCIDE d'autoriser la société 1000 Cafés à sous-louer le Café de la Terrasse dans les conditions susmentionnées.

Fait et délibéré en séance le 26 octobre 2023,

La Secrétaire de séance,
Élisabeth ALLEMANY

Le Maire,
Claude BUSTO




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20231026-capendu_23_D47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2023

Publication : 27/10/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER (34) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr